Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260330-DELIB2026014-DE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 01/04/2026

SÉANCE DU 30 MARS 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean – MONCHABLON Florent – BLEICHER Mélanie – COURBOT Francis – BAUMGARTNER Elisa – BILGER Clarisse – CHARNOT Nicolas – GROSCLAUDE Sarah – HECK Isabelle – MULLER Jean-Luc – PERREZ Patrick – RONDON Mickaël – TROUILLAT Dominique – VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
Emilie KIEFFER	Gabrielle VENCK-MILLET

Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 14

Désignation des délégués de la Commune au Syndicat de construction du Collège de Giromagny

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Il rappelle en outre que le conseil municipal peut rester à une désignation à main levée à la seule condition que cette faculté soit décidée unanimement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, de procéder à la désignation des délégués à main levée de la façon suivante:

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260330-DELIB2026014-DE

SYNDICAT DE CONSTRUCTION DU COLLEGE DE GIROMAGNY

2 délégués titulaires :

- Dominique TROUILLAT
- Clarisse BILGER

2 délégués suppléants :

- Jean KARLE
- Emilie KIEFFER

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

MAIRIE DE ROUGEGOUTTE
Ter.-de-Belfort